



## AVIS D'OPPORTUNITÉ

### **Enquête sur les chaînes d'activité mondiales (millésimes 2023 et 2026)**

**Modifié le 29 avril 2024**

*Type d'opportunité* : reconduction d'une enquête existante

*Périodicité* : triennale

*Demandeur* : Insee, Direction des statistiques d'entreprises, Département des synthèses sectorielles

Au cours de sa réunion du 5 octobre 2023, la commission « Entreprises et stratégies de marché » a examiné le projet de l'enquête sur les chaînes d'activité mondiales pour les millésimes 2023 et 2026. Une fiche descriptive avait été élaborée et mise en ligne en amont de la réunion, et ce projet d'enquête a été présenté à l'aide d'un diaporama.

En 2012, une première enquête « chaînes d'activité mondiales » a été réalisée par l'Insee sur la base d'une méthodologie et d'un questionnaire définis au niveau européen (« *International organisation and sourcing of business activities* »). Les enquêtes qui seront menées en 2024 et en 2027 renouvellent celles menées en 2012, 2017 (uniquement sur le champ des PME, soit 50-250 salariés), et 2021. Elles s'inscrivent toujours dans le cadre d'un projet européen coordonné par Eurostat, qui vise à améliorer les connaissances en matière de stratégie d'internationalisation des entreprises. Les données sur les chaînes de valeur mondiales sont désormais incluses dans le règlement EBS (règlement (UE) 2019/2152, puis règlement d'exécution (UE) 2022/918) et sont à transmettre à Eurostat tous les trois ans. L'enquête millésimée 2023 sera pour la première fois menée dans l'ensemble des pays de l'UE, ce qui permettra des comparaisons entre ces pays.

De manière générale, la mondialisation est un sujet important du débat social, qui appelle analyses et études économiques. Les questions de délocalisation/relocalisation des entreprises et de souveraineté économique ont de plus connu un regain d'intérêt depuis l'année 2020.

L'enquête porte sur l'organisation des entreprises dans une économie mondialisée. Elle étudie la fragmentation des processus de production mis en œuvre par les entreprises, et notamment celle qui peut les conduire à externaliser en France ou à délocaliser à l'étranger des travaux réalisés jusque-là en interne, ou à relocaliser en France des activités réalisées à l'étranger. Elle poursuit quatre grands objectifs de connaissance : l'organisation des entreprises dans une économie mondialisée, le positionnement des entreprises dans les chaînes d'activité mondiales, la fragmentation des processus de production, et l'impact en termes d'emplois en cas de changements organisationnels. Plus précisément, les questions portent, pour les trois ans précédant l'interrogation, sur les types d'activités externalisées et délocalisées (cœur de métier, activités supports) et sur leur destination (France, zones à l'étranger), sur les types d'activités relocalisées, sur les impacts sur l'emploi, et sur les freins et motivations de ces décisions de localisation. Pour l'année précédant l'interrogation, elles se concentrent sur les questions relatives aux achats et aux ventes de biens et/ou de services à l'étranger (les entreprises sont invitées à préciser les types de ces produits et si ces échanges sont réalisés avec des entreprises appartenant au même groupe) et sur des questions qualitatives à propos des impacts des

récents évènements mondiaux (pour 2023 : Covid-19, conflit ukrainien, pénuries, etc.) sur l'organisation de leurs processus de production.

L'unité d'interrogation est, depuis le millésime 2017, l'entreprise au sens de la LME (loi de modernisation de l'économie), soit «la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes».

Le champ de l'enquête est constitué des entreprises dont les effectifs sont de 50 salariés ou plus et relèvent du champ des secteurs principalement marchands non agricoles (soit les sections B à N de la nomenclature NAF rév.2). L'enquête couvre la France entière, mais il n'est pas prévu de décliner les données recueillies à un niveau infranational. Le mode privilégié de collecte est le portail internet de l'Insee (Coltrane), mais un questionnaire papier pourra toutefois être adressé par voie postale aux entreprises qui en feront la demande.

Au moment de la présentation en commission, le contenu du questionnaire n'est pas encore finalisé, et un comité de concertation doit se réunir en octobre 2023 (et en 2026 pour l'édition suivante) pour discuter du contenu du questionnaire : traduction des questions européennes, choix d'intégrer ou non des questions européennes optionnelles, décision d'ajouter des questions d'initiative française. Ce comité sera aussi l'occasion de suggérer des propositions d'évolutions pour les années à venir. Les invités seront des experts du domaine (chercheurs notamment), des représentants d'organisations professionnelles et d'entreprises et les représentants de services statistiques intéressés (Insee, Douanes, Banque de France).

Pour le millésime 2023, outre la fourniture à Eurostat des données agrégées 21 mois après la période de référence, soit en septembre 2025, les résultats de l'enquête donneront lieu à des publications type *Insee Première* ou *Insee Résultats* fin 2025 ou début 2026. Une base de données détaillées sera ensuite mise à disposition via le CASD au premier trimestre 2026.

La présentation en commission a donné lieu à des demandes de précisions à propos des causes de la limitation du champ aux entreprises de 50 salariés ou plus et de la possibilité d'obtenir via ces enquêtes des informations plus fines à propos des emplois concernés par les relocalisations/délocalisations (type de contrat et niveau de qualification). La question de la taille des entreprises a été débattue à Eurostat, mais les phénomènes de délocalisation/relocalisation concernent a priori plus les entreprises les plus importantes. Sur les impacts sur l'emploi des modes d'organisation des entreprises, Eurostat demande une ventilation pour les postes hautement qualifiés et des arbitrages à propos d'autres types de ventilation pourront être rendus lors du comité de concertation à venir en prenant aussi en compte le facteur de la facilité des réponses.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un avis d'opportunité favorable à cette enquête.

*NB : correctif apporté le 29/04/2024 au périmètre décrit dans cet avis d'opportunité en cohérence avec le périmètre présenté en Commission le 5 octobre 2023.*

***L'opportunité est accordée pour les années de collecte 2024-2025 et 2027-2028***